Colmar-Berg, le 31 juillet 2019

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 30 juillet 2019 (No 3A/2019/2496/137) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé l'exploitation d'un monte-escaliers à Colmar-Berg à l'adresse 24, rue Langenfeld.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,